

Bruxelles, le 25 mars 2024

## SERVICES D'INTERVENTION RAPIDE (SIR) : RÉCUPÉRATION DE L'ALLOCATION SIR

Plusieurs affiliés de B-ST qui font partie du SIR nous ont interpellés à propos de la récupération inopinée par HR-Rail d'une partie de l'allocation SIR. Sur leur fiche de paie de février, des sommes allant jusqu'à plusieurs centaines d'euros ont subitement été récupérées, sans aucune information ou communication claire, pour des interventions remontant à plus d'un an.

Selon B-HR, il s'agirait d'une « erreur » dans l'**avis 13 H-HR-2022** relatif à l'«Uniformisation des services d'intervention rapide au sein de la SNCB».

### La CGSP est intervenue auprès de HR Rail et B-HR. Quelle est leur réponse ?



- **Une erreur de traduction se serait glissée dans l'avis en question.** Ainsi, la version en français mentionne à propos des « Interventions depuis le domicile » que « Si le membre du personnel reçoit un appel supplémentaire **2 heures après** le précédent, celui-ci est alors considéré comme un nouvel appel »... » tandis que la version en néerlandais fait état d'un « appel supplémentaire **dans les 2 heures qui suivent l'appel précédent** ».
- **Pour HR Rail et B-HR**, la bonne version est celle en français. Par conséquent, les allocations SIR des personnes ayant reçu un appel supplémentaire « dans les 2 heures » doivent être récupérées.
- **La direction a découvert l'erreur au mois d'août de l'année dernière.** D'où le fait que l'allocation SIR est depuis septembre 2023 octroyée uniquement pour les interventions depuis le domicile « 2 heures après le précédent ».
- Ils reviennent un an en arrière - à savoir **de septembre 2023 à septembre 2022 - afin de récupérer les allocations.**
- **Une petite soixantaine de collègues seraient concernés.**

### La CGSP formule les remarques et questions suivantes :



- Le personnel concerné n'a pas reçu de communication ou une communication très floue. Pourquoi ?
- Pourquoi avoir immédiatement récupéré les allocations sans avoir clarifié la situation au préalable et donné à chaque membre du personnel des informations claires et transparentes sur les prestations concernées (jour, heure, durée...) ?
- Pourquoi les syndicats (en tant que partenaires sociaux) n'ont-ils pas été informés en septembre 2023 qu'une « erreur » s'était glissée dans l'avis HR concerné ?
- Pourquoi ce point n'a-t-il pas été porté à l'attention de la sous-commission paritaire nationale (SCPN) ?
- Pourquoi la version en néerlandais de l'avis HR en question a-t-elle été modifiée par HR-Rail en novembre 2023 sans avoir été présentée à la SCPN pour discussion et approbation éventuelle ?

À l'issue d'une rencontre, et après que la CGSP-ACOD ait inscrit ce point à l'ordre du jour de la SCPN du 13 mars, la SNCB et B-HR ont répondu ceci :



- « La communication n'était en effet pas optimale. Nous nous en excusons.
- Nous ne récupérerons les sommes perçues qu'un an en arrière (à partir de février 2023 jusqu'à février 2024). Les sommes déjà récupérées pour la période allant de septembre 2022 à février 2023 seront remboursées. »

 **Pour la CGSP, tout n'est pas encore résolu, ni clarifié pour autant.**

- Nous demandons l'avis de notre service juridique quant à la modification unilatérale de la version en néerlandais de l'avis HR. Cela faisait plusieurs années que « l'erreur » figurait dans les différents avis HR.
- À notre sens, la récupération des sommes perçues ne peut se faire qu'après avoir fait toute la lumière sur ce dossier. Nous attendons de B-HR et de HR Rail qu'ils fournissent à tous les travailleurs concernés des informations claires sur les jours, les heures et les interventions précises pour lesquelles des sommes doivent être récupérées.



La CGSP-ACOD continue à suivre ce point de près.  
À suivre donc ...

